

1 - ACCEPTATION des Conditions Générales de Location (ci-après dénommées «CGL»)

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, des conditions générales de location et déclare expressément les accepter sans réserve. Le prestataire se réserve le droit de modifier ces conditions générales sans préavis. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve à l'intégralité des présentes CGL qui prévalent sur toute autre condition stipulée par le client.

2 - OBLIGATION DE MOYENS

Le prestataire s'engage à exécuter sa prestation avec soin et diligence. Son obligation est une obligation de moyens dont le contenu est défini par le présent contrat et les présentes CGL. Le prestataire est seul juge des moyens qu'il met en œuvre pour la réalisation du présent contrat. (Acceptation du devis)

3 - APTITUDE ET QUALITE DU PRENEUR

Le preneur certifie être majeur, avoir la capacité à contracter le présent contrat et, le cas échéant, être habilité pour le signer. En aucun cas, les conséquences du non-respect des trois conditions précédentes ne pourront être imputées au prestataire. Seul le preneur, signataire du présent contrat, sera tenu pour responsable.

4 - PRISE D'EFFET – MISE A DISPOSITION ET LIVRAISON

Durée de la location :

La location des toilettes sèches prend effet au moment où le prestataire débute la mise à disposition du matériel au preneur. Sa durée est mentionnée sur le contrat de location. La location se termine lorsque tout le matériel a été récupéré et chargé par le prestataire.

Mise à disposition et livraison :

Le prestataire ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à des raisons indépendantes de sa volonté (retours tardifs des locations précédentes, dégâts sur le matériel loué engendrés par des intempéries, accidents de circulation, manifestation, conditions climatiques...), ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du preneur et n'est redevable d'aucune indemnité et/ou compensation à ce titre. Le matériel sera installé à l'adresse définie dans le contrat. Une fois mis en place, il est interdit au preneur de le déplacer sans l'autorisation préalable du prestataire. Le preneur devra permettre un accès facile et praticable du lieu de montage.

5 –UTILISATION

Le preneur s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité légales et réglementaires précisées par le prestataire. Le preneur certifie connaître le fonctionnement du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué.

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Il doit prévenir le prestataire de toutes anomalies qu'il constaterait à propos du matériel.

Le preneur est tenu d'entretenir le matériel durant toute la location (excepté si la prestation «entretien sur site» a été retenue lors de la signature du devis). Il est informé qu'il est interdit de clouer, visser, percer, peindre,agrafer ou coller sur le matériel. Le preneur reconnaît savoir qu'il lui est interdit de sous-louer tout ou une partie du matériel.

6 – RESTITUTION

Lors de la restitution à la date, l'heure et le lieu mentionnés dans le contrat de location, le matériel devra être accessible, propre et vidé de tous objets n'appartenant pas au prestataire. Le matériel restitué sera testé par le prestataire. Toute défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Si à la fin de la location, le matériel n'était pas disponible et/ou accessible à la date, à l'heure et à l'emplacement prévu, le coût du transport à vide sera à la charge du preneur.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les sommes dues sont payables par Chèque ou Virement bancaire. A la signature du contrat (acceptation du devis), le prestataire se réserve le droit de réclamer au preneur un acompte de 30% du montant TTC du devis qui lui a été adressé en fonction du montant du matériel mis en œuvre pour cette prestation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros, est due de plein droit à son créancier par tout professionnel en situation de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Le créancier ne peut toutefois pas invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

8 - MODIFICATION, ANNULATION ET RESILIATION DE CONTRAT

Aucune modification de commande et /ou de contrat ne pourra être prise en compte dans les 5 jours précédents la livraison.

En cas d'annulation et/ou de résiliation du contrat par le preneur, celui-ci devra abandonner l'acompte si celui-ci lui avait été demandé et sera conservé par le prestataire à titre d'indemnités. En cas d'annulation et/ou de résiliation du contrat par le prestataire, pour des raisons indépendantes de sa volonté (retours tardifs des locations précédentes, dégâts sur le matériel loué engendrés par des intempéries, accidents de circulation, manifestation, conditions climatiques...), l'acompte sera reversé au preneur. En cas d'annulation et/ou de résiliation du contrat par le prestataire, pour des raisons imputables au preneur (défaut de prise de livraison, terrain impraticable, défaut de paiement, conditions de sécurité non satisfaisantes, etc.) l'acompte versé sera abandonné à titre d'indemnités. Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au prestataire, sans qu'il soit besoin de le faire ordonner en justice.

9 – RESPONSABILITES

Durant toute la location, le preneur est gardien juridiquement du matériel loué et seul responsable de tous risques, détérioration, vol, perte ou destruction quelle qu'en soit la cause. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, vol...).

Toutes taxes, charges, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

En aucun cas le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels et/ou matériels résultant de son matériel et/ou de son utilisation, le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel et reconnu avoir pris connaissance des consignes d'utilisation et de sécurité par l'acceptation du contrat ou la signature du devis.

Le preneur certifie que la distribution et/ou l'installation électrique qu'il est susceptible d'utiliser est aux normes et fiable. Le branchement du matériel doit s'effectuer sur une ligne électrique de 220V équipée d'un disjoncteur différentiel de 30 mA. Tous dégâts subis par le matériel et/ou par une personne suite à une défaillance électrique seront à charge du preneur.

10 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Seules les factures payées peuvent donner droit à contestation.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat et aux présentes CGL, les parties s'engagent à observer la loi et/ou les usages locaux.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de CAEN sera seul compétent, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie.

Date et Signature du Client :